SAISON 2025.2026

LES AIDES A LA PRATIQUE SPORTIVE-DEMANDES DE FACTURES

PASS'SPORT

Attention ! modification des conditions d'attribution à compter de la rentrée 2025.2026 !

Toutes les informations sur ce dispositif peuvent être retrouvées en cliquant ici. https://www.pass.sports.gouv.fr/

Le pass Sport reconduit pour la saison 2025-2026

Pour être à la fois plus ciblé à l'âge où la pratique sportive des jeunes décroche, autour de 14 ans, et plus incitatif, le pass Sport évolue en 2025.

Il sera ouvert aux :

- **Jeunes de 14 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;**
- **Jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans (6 à 19 ans AEEH, 16 à 30 ans AAH) ;**
- **Étudiants boursiers ou bénéficiaires d'une aide annuelle du CROUS de moins de 28 ans, étudiants percevant une bourse régionale pour les formations sanitaires et sociales pour l'année universitaire 2025- 2026.**

Pour augmenter l'effet incitatif de cette aide, son montant passe de 50 à 70 euros.

Le type d'établissements éligibles demeure inchangé. Pour rappel, le pass Sport peut être utilisé dans un club affilié aux fédérations sportives agréées par le ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative ainsi que dans les associations agréées Jeunesse Education Populaire (JEP) ou Sport, ou encore les structures des loisirs sportifs marchands (salle d'escalade, salle de fitness, etc.).

Une campagne de communication à destination des bénéficiaires sera lancée à la fin du mois d'août. Les parents des bénéficiaires du pass Sport et les jeunes concernés recevront dans la seconde quinzaine d'août leur code unique, par voie électronique, à présenter dès leur inscription dans la structure sportive de leur choix

Procédure de prise en compte pour la saison 2025.2026 :

➔**Présenter son code pass'sport à l'inscription** : le montant de 70,00 € sera alors déduit de la cotisation,

➔**Présenter son code pass'sport ultérieurement** : le montant de 70,00 € devra alors être couvert par le dépôt **d'une caution de 70 euros distincte du règlement de la cotisation** qui sera restituée après enregistrement et validation sur la plateforme du ministère.
Transmettre son code, dès réception, exclusivement sur le mail du club choisy.gymaero@gmail.com

LABAZ

APPLI JEUNES Lancée en 2023, LABAZ est l'application mobile de la Région Île-de-France pour les Franciliens de 15 à 25 ans. Entièrement gratuite, elle propose des aides, des bons plans, des jeux-concours**……**

Elle peut être utilisée , mais pas uniquement, pour obtenir une aide au sport de 100 € ; dans ce cas elle est réservée aux 15/17 ans

Toutes les informations sur ce dispositif peuvent être retrouvées en cliquant ici :

https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/labaz-lappli-bons-plans-de-la-region-pour-les-15-25-ans

Seules les deux aides décrites ci-dessus peuvent faire l'objet d'une réduction immédiate lors de l'inscription sous réserve de produire les codes et/ou QR code utiles. A défaut, l'adhérent devra déposer une caution qui lui sera rendue après saisie et validation sur les plateformes correspondantes. La caution déposée devra IMPERATIVEMENT être dissociée du montant versée pour le règlement de la cotisation.

LES AUTRES AIDES

AIDE DE LA CAF : Par la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.)

Pour les jeunes, sous certaines conditions, les bénéficiaires reçoivent directement ces bons à leur domicile.
Renseignements au **08 00 20 12 94** (des aides financières) ou sur les sites des points d'accueil CAF : **https://www.caf.fr/**

Cette aide n'est pas déduite du montant de la cotisation

Vous devrez apporter la notification d'aide que vous fournira la C.A.F qui sera remplie :
- pour la partie vous concernant (nom, prénom, n° d'allocataire…) **par vos soins,**
- pour la partie concernant l'AGCR (montant cotisation, montant payé, discipline…) par le club ce **qui vous permettra d'obtenir directement le remboursement.**

Attention, ce document pourra être fourni au moment de l'inscription ou ultérieurement mais uniquement après règlement !

Merci de ne pas attendre la date limite pour nous remettre le document pour signature.

AIDE DU C.C.A.S : par le centre communal d'action sociale

Votre enfant pratique un sport dans un club sportif choisyen. **Il a entre 6 et 20 ans et réside dans la commune depuis plus de 3 ans.**
Vous pouvez bénéficier par le C.C.A.S. d'une aide aux sports en fonction de vos ressources.
>> Plus d'infos Téléphone du C.C.A.S. : **01 85 33 48 00**

Cette aide n'est pas déduite du montant de la cotisation

Les bénéficiaires font les démarches directement au niveau du C.C.A.S et la perçoivent directement le montant de l'aide accordée.

Pour connaitre les pièces à fournir lors de votre demande :

https://www.choisyleroi.fr/action-sociale/centre-communal-d-action-sociale/aides-pratique-sportive/

AIDES DIVERSES EMPLOYEURS

Les chèques « vacances et activités » des Comités d'entreprises ne sont pas acceptés pour le règlement de la cotisation

Sont prises en compte uniquement les aides directes :
- le montant de l'aide est connu : Vous déposez au moment de l'inscription un chèque ou des espèces correspondant au montant de l'aide. Cette « caution » sera restituée lorsque le club aura perçu la part CE.
- le montant de l'aide n'est pas connu : Vous percevrez un remboursement, le cas échéant, si trop perçu par le club. Un reçu pourra être délivré si nécessaire. **Attention ! en général, les employeurs exigent une facture acquittée qui ne pourra vous être délivrée qu'après encaissement de la totalité de la cotisation.**

RECUS ET DEMANDES DE FACTURES

Vous pouvez obtenir une attestation de règlement, sous réserve de l'encaissement des sommes dues

Une facture acquittée ne pourra vous être délivrée qu'au paiement intégralement perçu .

Nous vous remercions d'être particulièrement précis dans vos demandes de factures, certains employeurs exigent de connaitre le n° de Siret et ou d'agrément du club donc merci de le préciser dès le départ, ce qui évite d'avoir à refaire jusqu'à 3 fois la même facture.
Par ailleurs, les factures sont établies par des bénévoles qui sont aussi entraineurs, administratifs et parents…et qui peuvent ne pas répondre dans la minute… aussi merci de votre patience.

Demande à adresser via le courriel du club : choisy.gymaero@gmail.com, dans la mesure du possible avant fin décembre.

Si toutefois vous aviez connaissance d'autres aides possibles, merci de nous en faire part afin d'en faire profiter l'ensemble des adhérents éligibles si toutefois le club a adhéré au dispositif.